

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2018A30330

Dossier numéro : 2017-12-21/41

Titre

21 DECEMBRE 2017. - Avenant n° 10 au Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 06-03-2018 page : 18992

Entrée en vigueur : 01-01-2018

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 64/2, § 1er, du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018, inséré par l'avenant N° 1 du 24 avril 2014 et modifié par l'avenant n° 7 du 22 septembre 2017, les mots " 1er janvier 2018 " sont remplacés par les mots " 1er juillet 2018 ".

[Art. 2](#). A l'article 64/2, § 5, inséré par l'avenant N° 1 du 24 avril 2014 et modifié par l'avenant n° 7 du 22 septembre 2017, les mots " le 31 décembre 2017 " sont remplacés par les mots " le 30 juin 2018 " et les mots " des projets FESC " sont remplacés par les mots " des projets FESC ayant une mission de coordination ".

[Art. 3](#). Le présent avenant N° 10 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 entre en vigueur le 1er janvier 2018.